

**MAIRIE D'ANGLIERS**  
**86330**

8 Allée Aubert de Tourny

 05.49.98.19.10

 [contact@angliers86.fr](mailto:contact@angliers86.fr)



Dossier : Inscription cantine scolaire d'Angliers

Nous vous remercions de compléter et signer la feuille d'inscription (feuille rose) ainsi que le règlement intérieur de la cantine scolaire d'Angliers (feuille jaune) au plus tard le vendredi 12 septembre 2025.

Concernant le choix du prélèvement automatique mensuel, il suffit de nous retourner complété et signé le règlement financier et contrat de prélèvement à l'échéance (feuille verte) ainsi que le mandat de prélèvement (feuille bleue) avec joint un RIB.

Le paiement de la cantine scolaire d'Angliers s'effectue en facturation.

Exemple :

- Paiement en prélèvement

Un enfant a consommé ses repas en septembre, vous recevez la facture mi-octobre. Le prélèvement a lieu le 05 novembre.

- Autres paiements :

Un enfant a consommé ses repas en septembre, vous recevez la facture mi-octobre. Le règlement est à effectuer en PayFip sous 30 jours à réception de la facture.

On vous propose la solution PayFip, qui vous laisse le choix entre :

- Un paiement par carte bancaire sur Internet, dans des points de vente agréés (liste ci-jointe) ou au SGC Nord-Vienne,
- Un paiement en espèce, jusqu'à 300 euros dans des points de vente agréés (liste ci-jointe) ou au SGC Nord-Vienne,
- Un paiement en chèque bancaire à envoyer à l'adresse indiquée sur les factures ou à déposer au SGC Nord-Vienne,
- Un virement bancaire à effectuer sur le RIB indiqué sur les factures,
- Prélèvement automatique mensuel.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter la Mairie.

Le Maire  
N. BASSEREAU

